



7.3.2012

B7-0140/2012

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite d'une déclaration de la vice-présidente de la Commission/
haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de
sécurité

conformément à l'article 110, paragraphe 2, du règlement

sur le Kazakhstan (2012/2553(RSP))

**José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, Elmar Brok, Ioannis Kasoulides,
Elisabeth Jeggle, Cristian Dan Preda, Mario Mauro, Jacek Saryusz-
Wolski, Joachim Zeller, Paolo Bartolozzi, Krzysztof Lisek, Eduard
Kukan, Ria Oomen-Ruijten, Paweł Zalewski, Francisco José Millán Mon,
Marietta Giannakou, Jacek Protasiewicz, Andrzej Grzyb, Alf Svensson,
Anna Ibrisagic, Kinga Gál, Elena Băsescu, Piotr Borys, Traian
Ungureanu, Peter Šťastný, Inese Vaidere**
au nom du groupe PPE

Résolution du Parlement européen sur la situation au Kazakhstan (2012/2553(RSP))

Le Parlement européen,

- vu ses précédentes résolutions sur le Kazakhstan et l'Asie centrale, y inclus sa résolution sur l'état de la mise en œuvre de la stratégie européenne en Asie centrale¹ et sa résolution sur le cas de Evgeniy Zhovtis au Kazakhstan²,
 - vu l'accord de partenariat et de coopération (APC) conclu avec le Kazakhstan, et les négociations relatives à un nouvel APC,
 - vu la stratégie de l'Union européenne pour un nouveau partenariat avec l'Asie centrale, adoptée par le Conseil européen des 21 et 22 juin 2007, ainsi que les rapports d'avancement des 24 juin 2008 et 28 juin 2010,
 - vu les déclarations faites par la VP/HR Mme Catherine Ashton le 17 décembre 2011 sur les événements survenus dans la province de Zhanaozen, au Kazakhstan, et le 17 janvier sur les élections législatives au Kazakhstan,
 - vu la déclaration publiée le 17 décembre 2011 par la Commission des Nations unies pour les droits de l'homme,
 - vu le rapport préliminaire d'observation électorale publié conjointement par l'OSCE/BIDDH, l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe le 16 janvier 2012, sur les élections législatives qui ont eu lieu le 15 janvier 2012,
 - vu l'article 110, paragraphe 2, de son règlement,
- A. considérant que les relations entre l'UE et le Kazakhstan se sont intensifiées au cours de ces dernières années et que le Kazakhstan joue un rôle crucial pour le développement socio-économique de l'Asie centrale, ainsi que pour la stabilité et la sécurité dans la région;
- B. considérant que, le 17 février 2012, le président du Kazakhstan a signé plusieurs lois visant à améliorer la base juridique des relations de travail, des droits des travailleurs et du dialogue social, et à renforcer l'indépendance de la justice; considérant que de nouveaux efforts durables s'imposent également pour faire respecter la législation existante en vue de garantir une poursuite de la démocratisation, le respect des droits de l'homme et un renforcement de l'État de droit;
- C. considérant que la grève des travailleurs du secteur pétrolier dans la région de Zhanaozen et d'autres régions du Kazakhstan a débuté au printemps 2011; considérant que de violents

¹ P7_TA(2011)0588.

² P7_TA(2009)0023.

affrontements se sont produits le 16 décembre 2011 à Zhanaozen, et que les autorités ont annoncé que ces événements donneraient lieu à l'ouverture d'une enquête internationale; considérant que les autorités régionales se sont engagées à octroyer une assistance financière aux familles des victimes qui ont trouvé la mort dans ces événements;

- D. considérant que, depuis décembre 2011, l'action des opposants au régime et la liberté des médias ne semblent pas être assurées, et qu'il est fait état de l'arrestation de membres de l'opposition et de journalistes dans la région de Zhanaozen;
 - E. considérant que, s'agissant des élections parlementaires du 15 janvier, le Bureau pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE a constaté des manquements concernant le déroulement du scrutin et conclu que les élections n'ont pas été conformes aux normes internationales en matière électorale;
 - F. considérant que le Kazakhstan, en tant que membre de l'OSCE dont il a pris la présidence en 2010, s'est engagé à respecter et à mettre en œuvre les principes fondamentaux de cette organisation,
 - G. considérant que Evgeniy Zhovtis, directeur du bureau international du Kazakhstan pour les droits de l'homme et l'État de droit, et le journaliste Tokhniyaz Kuchukov de la chaîne "Vremya" ont été amnistiés par décision de justice le 2 février 2012 après avoir été condamnés, en septembre 2009, à quatre années d'emprisonnement dans un camp de travail;
1. insiste sur l'importance des relations entre l'UE et le Kazakhstan et sur le renforcement de la coopération politique et économique, y inclus dans des secteurs stratégiques tels que l'environnement, l'énergie, les échanges commerciaux ou les transports, qui viennent s'ajouter à la lutte contre le terrorisme, le crime organisé et le trafic de drogue; souligne que l'année dernière a été marquée par un renforcement de la coopération, par de fréquentes réunions à haut niveau et par l'ouverture de négociations pour un nouvel accord de partenariat et de coopération;
 2. encourage le Kazakhstan à honorer les engagements pris en faveur d'une poursuite des réformes axées sur l'édification d'une société ouverte et démocratique qui englobe une société civile indépendante et des partis de l'opposition et soit respectueuse des droits fondamentaux et de l'État de droit; souligne que l'avancée des négociations relatives au nouvel accord dépendra également des progrès constatés sur le plan des réformes politiques au Kazakhstan;
 3. prend bonne note de la feuille de route concernant l'adhésion du Kazakhstan à l'OMC, qui contribuera à instaurer des conditions plus équitables pour les entreprises des deux bords, facilitera et libéralisera les échanges et offrira un gage de coopération et d'ouverture; souligne que cette adhésion placera le Kazakhstan dans l'obligation de se conformer à toutes les règles de l'OMC, y inclus le renoncement à des mesures protectionnistes;
 4. prend acte du rapport préliminaire d'observation électorale de l'OSCE/BIDDH, de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, selon lequel, si les élections législatives du 15 janvier ont été bien organisées,

d'un point de vue technique, elles n'ont toutefois pas été conformes aux principes démocratiques essentiels par suite de l'empêchement dans lequel se sont trouvés certains partis de présenter des candidats et du fait de l'exclusion de candidats, de convergences entre l'État et le parti gouvernant, d'un manque de transparence durant le décompte des voix et de cas de fraude électorale;

5. se félicite des réformes législatives menées ces derniers mois pour permettre à un plus grand nombre de partis d'être représentés au parlement; se félicite que, à l'issue des élections législatives, trois partis soient représentés au sein du nouveau parlement, ce qui représente une étape importante sur la voie de l'instauration d'une culture politique et démocratique plus pluraliste au Kazakhstan; encourage les autorités kazakhes à accomplir les réformes qui s'imposent pour parvenir à des élections véritablement pluralistes et à soutenir le fonctionnement de médias indépendants ainsi que les activités d'ONG;
6. demande aux autorités kazakhes de répondre en priorité aux observations formulées par l'OSCE/BIDDH afin de permettre à l'opposition de jouer dans ce pays le rôle qui lui revient dans une société démocratique, et de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour se conformer aux normes internationales en matière d'élection; demande au SEAE d'apporter son soutien au Kazakhstan pour l'aider à surmonter ses problèmes;
7. exprime ses vives préoccupations et ses condoléances à propos des événements qui ont eu lieu le 16 décembre 2011 dans la province de Zhanaozen, où 16 personnes ont trouvé la mort et 110 autres ont été blessées; se félicite de l'établissement d'une commission gouvernementale chargée d'enquêter sur ces incidents; demande aux autorités kazakhes de se conformer pleinement à l'engagement qu'elles ont pris de procéder à des enquêtes objectives et transparentes qui permettront de disposer d'informations fiables sur ces événements, de traduire en justice ceux qui se sont rendus coupables d'un abus de pouvoir et de faire en sorte que les enquêtes fassent l'objet d'un suivi international; demande que les organisations internationales et celles relevant de la société civile locale puissent accéder librement à la région;
8. demande aux autorités kazakhes et aux entreprises concernées de parvenir, grâce au dialogue social, à une solution pacifique, équitable et durable des problèmes auxquels se trouvent confrontés les ouvriers en grève de l'industrie pétrolière; observe que, dans certaines régions, les grévistes sont parvenus à une solution et ont mis un terme à leur mouvement; prend note de l'annonce faite par les autorités de Zhanaozen, qui se sont engagées à prendre des mesures approfondies pour soutenir la reconstruction et le développement à long terme de la région;
9. fait part de son indignation devant l'incarcération de leaders et journalistes de l'opposition depuis janvier 2012, parmi lesquels figurent Aizhangul Amirova, Igor Vinyavskiy et Vladimir Kozlov, co-dirigeants du Front national; invite les autorités kazakhes à se conformer dans les faits aux engagements pris sur le plan international, y inclus ceux de l'OSCE garantissant la liberté d'expression, de réunion et d'association; souligne que l'UE s'est engagée à soutenir le Kazakhstan dans cette tâche, à travers notamment la fourniture d'une assistance technique par l'intermédiaire du SEAE;
10. attire l'attention sur la participation de représentants officiels du Kazakhstan aux rencontres ouvertes et constructives qui ont eu lieu depuis janvier 2012 avec des députés

au Parlement européen et auxquelles ont également participé des représentants de la société civile et d'ONG au sein du PE, où ces représentants se sont déclarés favorables à l'ouverture d'enquêtes internationales sur les événements et se sont engagés à fournir des informations sur les arrestations de ces derniers mois; escompte qu'il sera donné une suite concrète à ces annonces;

11. se déclare préoccupé par la nouvelle législation sur la sécurité nationale qui a été signée par le président kazakh au début du mois de janvier et autorisant des poursuites à l'encontre de personnes accusées de porter atteinte à l'image du pays sur la scène internationale; demande aux autorités kazakhes d'adopter les mesures qui s'imposent pour mieux faire respecter les principes fondamentaux et garantir le libre fonctionnement des médias, des partis d'opposition et des organisations de la société civile;
12. souligne l'importance dévolue aux dialogues sur les droits de l'homme entre l'UE et les autorités kazakhes, où les questions peuvent être librement abordées; préconise un renforcement du dialogue, qui permettra d'en renforcer l'efficacité et d'obtenir des résultats en autorisant la participation d'acteurs de la société civile;
13. demande à l'UE, et notamment à la haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité de suivre de près l'évolution de la situation, d'évoquer les sujets de préoccupation avec les autorités kazakhes, d'offrir son assistance et de faire régulièrement rapport au Parlement européen;
14. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États membres ainsi qu'au gouvernement et au parlement du Kazakhstan.